QUESTIONS DIVERSES:

Question de **Mme Parvez**: « Nous recevons régulièrement en conseil municipal, des informations sur les modifications du tableau des effectifs de la Commune. Celles-ci concernant les seuls services affectés à un moment donné, j'aimerai avoir une vue d'ensemble plus explicite et recevoir un document détaillé mentionnant le nombre, la qualité et le coût des postes par service (salaires et primes). Ce document doit déjà exister puisque nécessaire à la rémunération du personnel et à l'établissement du budget de la Commune et ne devrait pas entraîner un surcroît de travail pour vos services. »

M. le Maire répond qu'eu égard à la confidentialité des données relatives aux rémunérations des agents municipaux, la réponse à la demande d'un tableau détaillé ne peut être satisfaite.

En revanche, les élus ont accès à différents documents budgétaires à l'occasion du vote, chaque année, du budget primitif et de l'approbation du compte administratif qui attestent de la composition du tableau des effectifs et de l'impact des rémunérations du personnel communal.

En outre, la dernière édition pour l'exercice 2011 du bilan social du personnel communal a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 6 février dernier. Les éléments complets des tableaux de bord comprenant des focus statistiques sur la masse salariale sont à la disposition des élus au secrétariat général.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

Tags Mondétour ;

Y a-t-il eu un dépôt de plainte concernant les tags de la mairie annexe ?

M. le Maire répond que la police municipale a adressé un procès-verbal au procureur ainsi qu'au commissaire de police. Il informe que cette question sera abordée lors du point mensuel avec la police nationale programmée pour la fin de semaine, et en particulier sur les investigations à venir. Il indique également qu'un riverain concerné par un tag sur son mur privatif a porté plainte. Au demeurant, la remise en état s'est effectuée dans les 48 heures par l'entreprise titulaire du marché.

Opération des « 8 arpents ».

Lors du conseil municipal du 8 octobre 2011, le promoteur Picht / F3C, s'est engagé à ce que les prix de sortie des appartements aillent de 4850€/m² (F5) à 5000€/m² (F1)

Ce même promoteur a déposé un tract dans ma boite aux lettres et j'ai pu constater que les prix de sortie vont en fait de 5880€/m² (F2) à 6800€/m² (F1)

Dans les grandes lignes du cahier des charges présentées en conseil municipal du 8 octobre 2011, il était notifié que le projet devait permettre « de favoriser l'acquisition par des propriétaires occupants et répondre aux besoins des familles en début de parcours résidentiels et aux personnes âgées cherchant à quitter des pavillons devenus trop grands ».

Question 1 : Pensez-vous que de tels prix de sortie soient conformes avec les intentions exprimées dans le cahier des charges ?

En conseil municipal du 22 mars 2012, en réponse à Hervé Charlin qui s'inquiétait d'une répercussion du coût de la dépollution du terrain sur le prix de sortie au m² des logements, vous avez affirmé que « le promoteur ne peut pas impacter le coût de la dépollution au prix de sortie au m² fixé lors de la sélection ».

Question 2 : Comment se fait-il que, contrairement à ce que vous avez affirmé, le promoteur ait effectivement impacté ce coût à ses prix de sortie ?

M. le Maire s'adresse à M. Péral et trouve dommage que ces questions n'aient pas été posées avant sa réunion publique, car les réponses obtenues auraient permis d'avoir de bonnes informations. M. le Maire ne doute pas que M. Péral corrigera les propos tenus avec les réponses suivantes :

Tout d'abord, M. le Maire souligne que la variation n'est pas de 35% mais, à ce jour, d'une moyenne autour de 10%.

Par ailleurs, comme le loue M. Péral, une grille d'évaluation mettait en avant, lors de la consultation :

- la qualité du projet,
- le côté architectural,
- la typologie des logements,
- une grille de prix de sortie sur le logement social et le logement privé.

Puis, il est apparu un certain nombre de problèmes suite aux études complémentaires,

- le coût de dépollution s'est avéré plus élevé, du fait d'une pollution plus forte, non due à la station Shell mais par l'accumulation d'hydrocarbure ramenée par les eaux pluviales sur le terrain.
- M. le Maire ajoute que le coût de dépollution estimé entre 150 et 200.000€ ne pouvait pas être impacté et n'a pas été impacté sur le prix de sortie des logements.
- le dévoiement des réseaux décalé de plusieurs mètres, ne correspondait pas au plan existant, ce qui entrainait des travaux supplémentaires estimés à 150.000€. Le promoteur Picht souhaitait que la commune ou l'EPFIF effectue les travaux, ce que la commune a refusé. Enfin est apparue la nécessité de réaliser des fondations spécifiques pour un montant d'environ 500.000€.

Compte tenu de ces surcoûts et de l'augmentation des coûts du marché, le promoteur a demandé à modifier la grille de prix en accord avec l'aspect conventionnel de l'EPFIF.

Par ailleurs, M. le Maire indique que dans le domaine privé, une grille peut-être donnée mais que la commune n'est pas autorisée à vérifier les prix de vente qui sont in fine négociés entre l'acheteur et le vendeur.

Il ajoute que l'enjeu essentiel est de pérenniser l'offre de logements familiaux et la qualité architecturale et environnementale de l'opération.

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin**, dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

Terrain du Bois des Rames :

Pourrions-nous avoir une mise à jour la plus complète possible sur les actions entreprises et leurs conclusions prévues concernant le terrain du Bois des Rames où sont stationnées une dizaine de caravanes ?

- **M.** le Maire répond qu'à ce jour, les propriétaires du terrain ont fait l'objet de 2 condamnations sur la base des plaintes et des recours engagés par la Commune, avec le soutien des services de l'Etat (DRIRE)
- a) Une procédure civile, avec une ordonnance de référé du 24 juin 2011, ordonnant, entre autres :
- d'enlever ou de faire enlever par leurs propriétaires les véhicules et caravanes stationnant sur la parcelle cadastrée AB76,
- d'enlever les véhicules et caravanes leur appartenant, stationnant sur la parcelle (...) Cette ordonnance est exécutoire mais nécessite une demande de concours de la force publique pour pénétrer sur la parcelle privée.